

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

Création de quatre Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM) dédiés aux personnes présentant des troubles psychiques en Normandie

Date de publication de l'avis d'appel à candidatures : 30 septembre 2025

Date limite de dépôt des projets : 7 janvier 2026

Annexe 1 : Cahier des charges des GEM

Annexe 2 : Processus de dépôt sur STARS-FIR

1. QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE

Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

2, Place Jean Nouzille

Espace Claude MONET

CS 55035

14050 CAEN CEDEX 4

2. OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES

Le présent appel à candidature vise la création de quatre groupes d'entraide mutuelle pour les personnes présentant des troubles psychiques en Normandie : Lillebonne (76), Verneuil-sur-Avre (27), Caen (14) et Argentan (61).

3. TEXTES DE REFERENCE

- Feuille de route santé mentale et psychiatrie du 28 juin 2018,
- Projet régional de santé 2023-2028 – Priorité n°4 : Renforcer l'évolution inclusive de la société,
- Arrêté du 27 juin 2019 fixant le cahier des charges des groupes d'entraide mutuelle en application de l'article L. 14-10-5 du code de l'action sociale et des familles.

4. QU'EST-CE QU'UN GROUPE D'ENTRAIDE MUTUELLE ?

Un groupe d'entraide mutuelle (GEM) est une association de personnes concernées par des problématiques de santé ou des situations de handicap similaires, dans l'objectif de se soutenir

mutuellement, favoriser les temps d'échanges, d'activité et de rencontres susceptibles de créer du lien entre les adhérents.

Le GEM est donc un collectif de personnes animées d'un même projet d'entraide. Il participe à l'insertion sociale et citoyenne de ses adhérents : il doit permettre de rompre l'isolement et être une passerelle permettant aux personnes qui le fréquentent de développer leur vie sociale, en visant prioritairement l'autonomisation des adhérents.

5. CONTEXTE DE L'APPEL A CANDIDATURES

Le rétablissement et l'implication des personnes ayant des troubles psychiques sévères et persistants dans l'élaboration et le suivi de leur projet de vie et parcours de santé sont au cœur de la psychiatrie et de la santé mentale, et visent une meilleure inclusion sociale et citoyenne de ces personnes.

La pair-aidance est l'un des facteurs reconnus du rétablissement. Il est ainsi important de permettre à un plus grand nombre de personnes de bénéficier d'un appui par leurs pairs ou d'être pairs eux-mêmes. Les groupements d'entraide mutuelle (GEM) constituent l'un des exemples les plus connus de pair-aidance.

Dans le cadre des travaux des projets territoriaux de santé mentale (PTSM), le diagnostic réalisé fait état de besoins de GEM sur les territoires de Lillebonne, Verneuil-sur-Avre, Caen et Argentan. **S'agissant du GEM de Caen, celui-ci sera uniquement ciblé à destination des jeunes âgés de 18 à 30 ans.**

Le présent appel à candidature répond à ce constat et à cette demande de permettre aux personnes qui souhaitent s'engager dans la construction d'un GEM dédié au public présentant des troubles psychiques de déposer un projet auprès de l'Agence régionale de la santé (ARS).

6. CONDITIONS A REMPLIR ET RESPECT DU CAHIER DES CHARGES

Les conditions à remplir pour constituer un GEM sont les suivantes :

- Constituer juridiquement une association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901. Le GEM peut être créé alors que l'association n'est pas encore constituée, mais dans ce cas la création de l'association dans un délai de 2 ans est une priorité et une condition de pérennisation.
- Remplir la condition par l'association constituant le GEM d'avoir le soutien d'un parrain et de conclure une convention de parrainage afin de faciliter le bon fonctionnement du GEM (modèle de convention en annexe 1 du cahier des charges national).
- Se structurer en conformité avec le cahier des charges national des GEM fixé par l'arrêté du 27 juin 2019.

Une attention particulière sera portée sur les éléments complémentaires suivants définis par l'ARS Normandie :

- Une ouverture du GEM à l'ensemble des personnes présentant des troubles psychiques qui souhaitent y adhérer, avec l'enjeu de développer au fil du temps des activités diverses pour pouvoir répondre aux différents profils des personnes ;
- Une cible de 20 adhérents minimum au terme de la première année de fonctionnement ;
- La visibilité du GEM sur le territoire (promotion de l'association, participation à des événements, communication sur l'existence du GEM) ;
- La construction du projet par/avec des personnes présentant des troubles psychiques souhaitant s'impliquer dans le groupe d'entraide mutuelle.

7. DEPOT DU DOSSIER

Le dépôt du dossier se fera **exclusivement** via la plateforme STARS-FIR : [STARS FIR](#)

Attention ! Dépôt sur la plateforme possible qu'à partir du 1^{er} décembre 2025 dans le cadre de la campagne 2026.

8. COMPOSITION DU DOSSIER

Le candidat produira un dossier complet présentant le projet du GEM, en renseignant l'ensemble des rubriques exigées dans l'application STARS-FIR, pour sa prise en compte.

Il est impératif de déposer un RIB daté et signé dans les pièces à joindre au projet.

Consignes de remplissage :

Le projet sera présenté dans la partie « **Description détaillée de l'action** » où il est attendu de respecter la structuration suivante :

1. Présentation du dépositaire du projet et de l'organisation des prestations déléguées dans l'attente de la constitution de l'association des membres du GEM ;
2. Descriptif de l'association du GEM et de l'autodétermination de ses membres : modalités de constitution, organisation et fonctionnement (adhérents, assemblée générale, règlement intérieur, obligations et droits des membres...);
3. Présentation du parrain : description de son rôle et des modalités du parrainage. Le dossier devra comporter en pièce jointe un engagement formel du parrain ;
4. Descriptif du type d'activités et d'animations qu'il est prévu de mettre en place ;
5. Descriptif des modalités d'ouverture du GEM et des plages d'accueil prévues ;
6. Présentation de la stratégie de communication sur le GEM ;
7. Calendrier d'ouverture prévisionnelle (différentes étapes opérationnelles).

Les autres items listés ci-dessous seront renseignés dans les rubriques ad hoc de l'application :

- ✓ Le **public bénéficiaire** (incluant le nombre ciblé d'adhérents et l'enjeu d'ouverture à l'ensemble des personnes présentant des troubles psychiques), ses **spécificités** et ses **modalités de recrutement** ;
- ✓ Les **moyens humains et matériel** (incluant le rôle et les missions des animateurs et bénévoles, la localisation et la description des locaux, la couverture géographique du GEM et autres moyens matériels nécessaires),
- ✓ Les **partenariats** mis en place et à développer (incluant les démarches entreprises avec les communes),
- ✓ Les **mesures d'évaluation** (incluant l'élaboration d'un rapport d'activité annuel et le suivi des indicateurs fixés au cahier des charges en vue de la remontée annuelle des informations),
- ✓ Le **budget prévisionnel**.

FINANCEMENT

Des crédits relevant du Fonds d'Intervention Régional (FIR) seront mobilisés pour accompagner le financement du GEM, sur la base d'une contractualisation pluriannuelle, à hauteur **99 000 € par an**.

Conformément à la réglementation, l'association du GEM devra notamment fournir pour chaque exercice budgétaire les documents suivants :

- Un bilan financier (tableau de synthèse et données chiffrées) ;
- Un bilan qualitatif de la ou des actions réalisées.

CALENDRIER DE L'APPEL A CANDIDATURE

- Publication de l'avis d'appel à candidatures : **30 septembre 2025**
- Date limite de dépôt des dossiers : **7 janvier 2026 (minuit)**
- Date de sélection du projet : **10 février 2026**
- Date butoir de mise en œuvre du projet : **1^{er} juin 2026**

CONTACT / PRECISIONS COMPLEMENTAIRES

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par les candidats **jusqu'au 31 décembre 2025**, exclusivement par messagerie électronique, à l'adresse suivante :

ars-normandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr

en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à candidatures « **AAC GEM PSY** ».

INSTRUCTION ET SELECTION DES DOSSIERS

Les projets seront instruits conjointement par des instructeurs désignés au sein de l'ARS.

La sélection des dossiers sera guidée notamment par les critères suivants, sans ordre de priorité :

- Qualification et expérience du candidat dans l'accompagnement du public concerné,
- Pertinence du projet,
- Respect de l'enveloppe budgétaire,
- Qualité du dossier déposé,
- Respect du cahier des charges,
- Complétude du dossier,
- Opérationnalité du projet et respect du calendrier,
- Accessibilité et implantation des locaux,
- Conditions d'accueil des usagers,
- Formation et compétences de l'équipe pour accompagner les usagers.

Les candidats seront auditionnés.